

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mardi 30 Avril 2013 à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le Lundi 22 Avril 2013, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjointes au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme POLI, M. AMIDEI, Mme SUSINI Claire, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, Mme GUERRINI, MM. FERRARA, LAUDATO, SBRAGGIA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme RISTERUCCI	à	M. le Maire
Mme PIMENOFF	à	M. LUCIANI
Mme FERRI-PISANI	à	M. GABRIELLI
Mme PERES	à	Mme TOMI
Mme SAMPIERI	à	M. CASASOPRANA
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI

Etaient absents :

Mme GUIDICELLI, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Adjointes au Maire, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme JOLY, M. BERNARDI, Mme CURCIO, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mardi 30 Avril 2013

Délibération N°2013 / 124

Contribution de la Ville d'Ajaccio au fonctionnement de l'abri de nuit pour la période hivernale 2012/2013.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

A la demande des associations caritatives et humanitaires, la Ville d'Ajaccio avec le concours des services de l'Etat et du Département, avait ouvert en décembre 2004 le premier abri de nuit pour les sans-logis.

En novembre 2005, cette dynamique a permis l'installation de structures mobiles sur un terrain mis à disposition gracieusement par la CPAM. Le CCAS de la Ville d'Ajaccio a assuré, avec ses partenaires institutionnels et associatifs, la gestion de l'abri de nuit durant les périodes hivernales jusqu'en mars 2010.

Compte tenu, d'une part, de la difficulté de recruter des personnels formés et motivés pour une période relativement courte (4 mois) et, d'autre part, pour permettre au CCAS de porter ses efforts sur les familles précaires et les personnes retraitées, il a été décidé de confier, depuis le 15 novembre 2010, la gestion intégrale de l'abri de nuit au Collectif Inter-associatif de Lutte contre l'Exclusion (CLE). Le Conseil Général de la Corse-du-Sud a continué d'apporter sa contribution financière équivalente à celle de la Ville d'Ajaccio, en complément des financements de l'Etat.

La participation de la Ville est constituée, d'une part, de la prise en charge directe des frais de terrassement, d'aménagement et d'énergie à hauteur de 15 200 € et, d'autre part, d'une subvention pour le fonctionnement de la structure d'un montant de 14 800 €.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL D'AUTORISER

Le versement la somme de 14 800 € au Collectif Inter-associatif de Lutte contre l'Exclusion (CLE) représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio pour le fonctionnement de l'abri de nuit au titre de la saison hivernale 2012-2013.

Les crédits sont inscrits au compte 65 du Budget Primitif 2013.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Ouï l'exposé de Madame Christine SUSINI, conseillère municipale,
et après en avoir délibéré**

Vu la Loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droit et libertés des Communes,
Vu la Loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu la Loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses aux collectivités locales,
Vu le budget prévisionnel de l'abri de nuit 2012-2013, joint en annexe,
Vu l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date 26 avril 2013.

AUTORISE
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- le versement de la somme de 14 800 € au Collectif Inter-associatif de Lutte contre l'Exclusion (CLE) représentant la contribution de la Ville d'Ajaccio pour le fonctionnement de l'abri de nuit au titre de la saison hivernale 2011-2012.

DIT

- que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif de la Ville, exercice 2013.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune et d'un affichage en Mairie.

.....
FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20130430-2013_124-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/05/2013